

TOME 0

PIECE 3.3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 MAI 2016

**NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille seize et le quatre mai à 18 heures 00,

**NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33**

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
27/04/2016

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Philippe TROUSSIER, Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Monique POTIN, Philippe POMAR, Simone ALOY, Bernard DUCOGNON, Mariama KOULOUBALY ABELLO, Christian PANTOUSTIER Adjoint.

DELIBERATION N° 2016-73

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Louis MICHEL, Bernadette VILLECROZE, Hervé GAMES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Caroline ROCH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Philippe MAURIZOT, Nathalie BROGNIET, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Hugo GABELIER Conseillers Municipaux.

OBJET :

**MISE AU DEBAT DU
PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Procurations étaient données à :

Madame Monique POTIN par Marie-José GRANIER,
Madame Fabienne CAUWET DELILOUCA par Daniel HUMBLET,
Monsieur Louis MICHEL par Lydie DEFOIS GAGNERIE.

Secrétaire de Séance :
Hugo GABELIER, conseiller municipal.

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2016

DELIBERATION N° 2016-73

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 110, L. 121-1 et L.151-5,
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite «loi Grenelle II»,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR»,
Vu la délibération n° 2014-189 du 13 octobre 2014,
Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées du 18 avril 2016,
Vu le projet de PADD joint en annexe,

Considérant qu'afin de prendre en compte le contexte règlementaire et les évolutions législatives les plus récentes venues modifier le Code de l'Urbanisme, dont la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite «loi Grenelle II», et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», la commune a souhaité engager une procédure de révision du document d'urbanisme.

Considérant que par délibération n° 2014-189 du 13 octobre 2014 le conseil municipal a lancé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Or, dans ce contexte les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme,
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine,
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager,
- Identifier et restaurer le lien entre la ville est ses espaces littoraux,
- Intégrer les ZAC existantes (ZAC des Portes de la Mer, du Mazet I et du Mazet II, et de Lavalduc) au tissu urbain « ordinaire »
- Intégrer la ZIP, la ZAC de la Fossette et la ZAC du Caban au document d'urbanisme communal

Considérant que le PLU se compose de divers documents soumis à concertation au fur et à mesure de leur élaboration, à savoir un rapport de présentation, un PADD, des Orientations d'Aménagement et de programmation, et un règlement et des Annexes.

Considérant que le PADD définit, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.... »:

Il est donc l'exposé du projet politique de la commune, adapté à ses capacités, besoins et aspirations.

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2016

DELIBERATION N° 2016-73

Or, le document proposé au débat développe 4 grandes orientations :

- Orientation 1 - Conforter la qualité de vie des Fosséens,
- Orientation 2 - Organiser un développement durable de la ville, à long terme
- Orientation 3 - Assurer un développement économique équilibré
- Orientation 4 - Mieux prendre en compte l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine fosséen

Considérant que le PADD du plan local d'urbanisme a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 18 avril 2016.

Considérant qu'une réunion publique d'information de la population est en outre prévue le mardi 17 mai 2016 à 18h.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal est appelé à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme.

Fait à FOS-SUR-MER, le 04 mai 2016

Le Maire
René RAIMONDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

